

NON à la CO-ÉLABORATION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE RÉGRESSIVE OUI à l'AMÉLIORATION DES CLASSIFICATIONS

Le 11 septembre 2020, NEXEM a proposé aux organisations syndicales de co-élaborer le projet de remise en cause des classifications.

Pour FO, c'est non.

NI PARTAGE des CONSTATS, NI PARTAGE des ENJEUX NI PROPOSITION COMMUNE

Forts de ses revendications, issues de son dernier congrès, pour le maintien et l'amélioration de la CCN, FO refuse de rentrer dans cette cogestion de la remise en cause des classifications et de la CCNT66.

Nous exigeons l'ouverture immédiate et concrète de négociations sur les classifications. NEXEM doit nous présenter son projet.

D'ores et déjà, en matière de classification, FO revendique :

L'application intégrale et pour tous des avancées salariales issues du Ségur de la Santé, dans les classifications.

Et également :

- L'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;

- L'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat,
- L'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens,
- L'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10,
- La création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales,
- La revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2),
- La création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier intégrant la reconnaissance de la certification de branche Moniteur d'Atelier (CBMA),
- La revalorisation des classifications des paramédicaux,
- Concernant les Assistants Familiaux, reprise des négociations pour une amélioration des dispositions du nouvel avenant 351, pour une amélioration des grilles salariales.

Paris, le 14 octobre 2020